

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille**Objet :**Référence :
2026 / 3 / 10PARTICIPATION
FINANCIERE DE LA
COMMUNE DE
CHERENG AUX
DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT
DE L'ECOLE SAINTE
MARIEDATE DE CONVOCATION
20 Avril 2026DATE D'AFFICHAGE
20 Avril 2026EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :**EXTRAIT DU
REGISTRE AUX
DELIBERATIONS***du Conseil Municipal de la Commune de* **CHERENG**

L'an deux mil Vingt Six, le Vingt Sept Avril à 19 heures 00 minute,
le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE,
Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance,
laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à
la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY
Dominique, DELBROUCQ Damien, DELECLUSE Léna, DUBOIS Laurent,
DYRDA Aurélie, GALLAND Guillaume, GARNIER Julia, HOTTELARD Fabienne,
HUBAU Halima, LECOMTE Virginie, PAVY Stéphanie, RECLOUX Hélène,
REVEILLON Eric, WAQUET Antoine, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard,
WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric
M. RONDOUX Thierry donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent
M. VANDAELE Jean-Christophe donne pouvoir de vote à Mme WAUCQUIER
Isabelle

Absent(e)(s) :

A été nommée secrétaire : Madame WAQUET Johanne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 1989 relative au contrat
d'association entre l'Etat et l'école Sainte Marie ;

Vu le contrat d'association n°1416 conclu le 21 août 1989 entre l'Etat et l'école
privée Sainte Marie ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du code de
l'éducation « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont
prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes
correspondantes de l'enseignement public » ;

Les dépenses de fonctionnement de l'école publique Jules Ferry pour l'année 2025 s'élèvent à 603 euros par enfant.

Il est proposé de retenir ce taux pour 2026 sur la base des effectifs de l'école Sainte Marie de la rentrée scolaire 2025/2026, soit 135 élèves.

Le montant de la participation financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie pour l'année 2026 se monte donc à **81 405,00 euros**,

Cette somme est reprise intégralement au budget primitif 2026, chapitre 65, article 6558 sous réserve des justifications nécessaires par l'école Sainte Marie.

La participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement s'effectuera par versement semestriel :

- **En Mai**, après adoption du budget primitif, pour 50 % du montant de participation financière
- **En Août**, pour le solde de la participation financière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

Vote pour :	23
Vote contre :	0
Abstention :	0

- De retenir le taux de 603 € par enfant et de fixer la participation de la commune de Chérengh à 81 405,00 € pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance



Le Maire,
Pascal ZOUTE

